

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-173

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/MN

Objet : Travaux raccordement bornes de rechargement électrique, parking entre 2 eaux, du 09 au 10 juillet 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu la fiche de chantier courant n° 27/2026,

Considérant les travaux de raccordement pour les bornes de recharge électrique parking entre 2 eaux, exécutés par FGM T.P. du 9 au 10 juillet 2026

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le chemin entre 2 eaux est fermé à la circulation dans la partie comprise entre l'avenue Roger SALENGRO et le parking entre 2 eaux :

- Le jeudi 09 Juillet et le vendredi 10 Juillet 2026, durant les horaires de chantier de 8H00 à 18H00.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit sur 6 emplacements, parking Entre 2 Eaux, au droit de la borne de rechargement électrique :

- Le Jeudi 09 Juillet et le Vendredi 10 Juillet durant les horaires de chantier de 08h00 à 18h00

ARTICLE 3:

L'entreprise FGM T.P. est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire.

Coordonnées de la responsable : Yannicke CORBEL 04/90/69/82/43

.../...

ARTICLE 4:

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5:

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- FGM T.P.

Châteaurenard, le 23 avril 2026

Marcel MARTEL

Maire de CHÂTEAURENARD



Date de publication sur le site internet de la Ville :

Date de Notification : **28 AVR. 2026**

Date de transmission du contrôle de légalité :